



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/1  
29 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN  
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Septième session  
Istanbul, 3-14 novembre 2008

**Point 1 de l'ordre du jour provisoire**  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire et annotations**

**Note du secrétariat**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du rapporteur du Comité.
3. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention:
  - a) Examen du rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
  - b) Examen des plans de travail des organes de la Convention<sup>1</sup>:
    - i) Plan de travail pluriannuel du secrétariat et programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial;
    - ii) Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial;

---

<sup>1</sup> Les Parties souhaiteront peut-être noter que, dans les lignes qui suivent, la terminologie a été modifiée de façon à correspondre à celle utilisée dans la décision 3/COP.8.

- iii) Programme de travail biennal du Comité de la science et de la technologie;
  - iv) Programme de travail biennal du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
- c) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
  - d) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa première session extraordinaire.
4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8.
  5. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention: Étude de la structure des futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
  6. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Par sa décision 10/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que la septième session du Comité se tiendrait à Istanbul (Turquie) du 20 au 29 octobre 2008. À la suite de consultations avec le Gouvernement du pays hôte et le Bureau de la Conférence des Parties à sa huitième session, il a été convenu que la septième session du Comité se tiendrait à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 novembre 2008.

### *Dispositions logistiques*

2. Six semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

### *Participants*

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le 90<sup>e</sup> jour qui suit la date du dépôt de l'instrument pertinent auprès du dépositaire. Par conséquent, à l'ouverture conjointe de la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et de la septième réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Conférence, le 3 novembre 2008, les Parties seront les États et les organisations d'intégration économique

régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 5 août 2008. Ceux qui le déposeront après le 5 août mais au plus tard le 13 août 2008 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui effectueront cette démarche après le 13 août 2008 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateur. On trouvera la liste des organisations gouvernementales et non gouvernementales accréditées à la huitième session de la Conférence des Parties dans les documents ICCD/COP(8)/14 et Add.1. Des renseignements sur l'état des ratifications sont disponibles sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

4. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur, peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection. Les modalités d'admission des observateurs sont précisées à l'article 7 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 figurant dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1).

#### *Bureau*

5. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, le Président et les quatre Vice-Présidents ont été élus à la huitième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(8)/16). L'un des Vice-Présidents fera fonction de rapporteur.

#### *Ordre du jour*

6. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est stipulé que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à lui proposer des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

7. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie», dont le texte figure à l'annexe de cette décision, et a décidé qu'il incomberait au Comité d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie par les Parties et par les organes de la Convention.

8. Par sa décision 9/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que la septième session du Comité consisterait en une session extraordinaire consacrée à l'examen des questions méthodologiques dans l'optique de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie et que les points mentionnés à la section I plus haut seraient inscrits à l'ordre du jour de la septième session du Comité.

9. Ces questions, venant s'ajouter à celles découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties et se rapportant à la présente session extraordinaire du Comité, ont été prises en compte dans l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en accord avec le Président du Comité.

10. Au début de la session, le Comité adoptera son ordre du jour et l'organisation de ces travaux.

#### *Documentation*

11. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

### **1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

12. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (voir la section I plus haut) à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier provisoire des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

#### *Objet de la session*

13. Au paragraphe 14 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que la septième session du Comité serait une session extraordinaire consacrée à l'examen des questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie et que la session suivante du Comité de la science et de la technologie (CST) se tiendrait parallèlement à la présente session du Comité.

14. Au paragraphe 16 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et en particulier de la Stratégie, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

15. Conformément à son mandat figurant à l'annexe à la décision 1/COP.5, le Comité doit tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention; il doit en outre soumettre à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif assorti de conclusions et de recommandations.

#### *Séance d'ouverture*

16. Après le discours d'ouverture des représentants du pays hôte, il est proposé que le Secrétaire exécutif de la Convention fasse, dans sa déclaration d'ouverture, un tour d'horizon des questions dont sont saisis le Comité à sa septième session et le CST à sa première session extraordinaire. Il est également proposé que le Directeur général du Mécanisme mondial fasse une déclaration.

17. Le Président de la huitième session de la Conférence des Parties ainsi que les Présidents du Comité et du CST prononceront également des discours d'ouverture.

18. La séance d'ouverture se conclura par des déclarations des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt.

*Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional*

19. Les consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui portent sur les questions dont sont saisis le Comité à sa septième session et le CST à sa première session extraordinaire, se dérouleront après la séance d'ouverture, les 3 et 4 novembre 2008.

*Séances de la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie*

20. Conformément à l'ordre du jour provisoire annoté de la première session extraordinaire du CST, paru sous la cote ICCD/CST(S-1)/1, les séances de la première session extraordinaire du CST se dérouleront les 5 et 6 novembre 2008.

*Séances de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

21. En ce qui concerne le déroulement de la première séance, le 7 novembre 2008, le Président invitera les membres du Comité à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à désigner le rapporteur du Comité.

22. Le Comité examinera ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour selon le calendrier des travaux précisé à l'annexe II.

23. Selon le calendrier provisoire des travaux, le rapport exhaustif de la septième session du Comité, assorti de conclusions et de recommandations comme prévu à l'alinéa a x) et xi) du paragraphe 1 de son mandat, sera établi le 14 novembre 2008. À la même séance de clôture de la session, le rapport final sera soumis pour adoption.

*Tables rondes et dialogues interactifs*

24. Comme indiqué à l'annexe II du présent ordre du jour provisoire, les tables rondes et dialogues interactifs ci-après se dérouleront durant la septième session du Comité:

- a) Dialogue interactif sur les orientations stratégiques de la Convention;
- b) Présentation du mandat et du programme de travail proposés par le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'évaluation du Mécanisme mondial;
- c) Séance de récapitulation et table ronde sur le processus d'établissement des rapports, y compris l'échange d'informations entre les organes subsidiaires de la Conférence des Parties.

25. Des informations relatives aux tables rondes susmentionnées figurent dans les documents ICCD/CRIC(7)/INF.4, ICCD/CRIC(7)/INF.5, ICCD/CRIC(7)/3 et ICCD/CRIC(7)/3/Add.1 à 7.

*Horaires des séances*

26. Les travaux de la septième session du Comité se dérouleront en principe de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le calendrier provisoire a été établi de manière à tirer

le meilleur parti possible des installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour la tenue des séances le soir ou le week-end. Il n'a à aucun moment été prévu d'obtenir simultanément plus d'une séance bénéficiant de services d'interprétation.

## **2. Désignation du rapporteur du Comité**

27. Conformément au paragraphe 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, le Président invitera les membres du Comité à désigner un rapporteur, celui-ci devant être choisi parmi les quatre vice-présidents du Comité.

## **3. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention**

28. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

29. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention; elle a ensuite adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.

30. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté la Stratégie et décidé que le Comité serait chargé d'en examiner la mise en œuvre par les Parties et les organes de la Convention.

a) Examen du rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

31. Au paragraphe 23 de la décision 3/COP.8, le Secrétaire exécutif est prié de rendre compte de l'application de la Stratégie au Comité à sa septième session et à la Conférence des Parties à sa neuvième session. Le rapport du Secrétaire exécutif, paru sous la cote ICCD/CRIC(7)/2, est soumis au Comité pour examen à sa septième session.

b) Examen des plans de travail des organes de la Convention

32. Au paragraphe 3 de la décision 3/COP.8, il est demandé aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte au Comité des progrès accomplis dans l'exécution de ces programmes.

33. Au paragraphe 38 de la même décision, qui contient une description des cycles de planification et de budgétisation des organes de la Convention, il est stipulé que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets de plan de travail pluriannuel seraient présentés au Comité à sa septième session et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

34. Les projets de plan de travail pluriannuel élaborés au titre du premier cycle d'établissement des rapports, figurant dans les documents ICCD/CRIC(7)/2/Add.1 à ICCD/CRIC(7)/2/Add.6, sont soumis au Comité pour examen et pour toute recommandation qu'il souhaiterait proposer à la Conférence des Parties. Dans la décision 3/COP.8, il est également stipulé que tous les projets de plan de travail pluriannuel seraient présentés à la Conférence des Parties pour adoption.

*i) Plan de travail pluriannuel du secrétariat et programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial*

35. Aux paragraphes 20 et 21 de la décision 3/COP.8, il est demandé au Secrétaire exécutif d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré, qui soient l'un et l'autre conformes à la Stratégie et fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats, et de présenter ces documents au Comité à sa septième session pour examen et, ensuite, à la Conférence des Parties à sa neuvième session pour examen et adoption.

36. Le plan de travail 2008-2011 et le programme de travail chiffré 2008-2009 du secrétariat figurent dans les documents ICCD/CRIC(7)/2/Add.1 et ICCD/CRIC(7)/2/Add.2, respectivement.

37. Au paragraphe 25 de la même décision, il est également demandé au Secrétaire exécutif et au Mécanisme mondial de présenter un projet de programme de travail commun, conformément au paragraphe 22 de la Stratégie, au Comité à sa septième session et à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

38. Le programme de travail commun 2008-2009 du secrétariat et du Mécanisme mondial figure dans le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.5.

*ii) Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial*

39. Au paragraphe 17 de la décision 3/COP.8, il est demandé au Mécanisme mondial de réviser son plan de travail actuel, en conservant la méthode axée sur les résultats, de le rendre compatible avec la Stratégie et d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré. Au paragraphe 18 de la même décision, il est en outre demandé au Mécanisme mondial de présenter ses projets de plan de travail pluriannuel et de programme de travail biennal au Comité, à sa septième session, pour examen et, ensuite, à la Conférence des Parties à sa neuvième session pour examen et adoption.

40. Le plan de travail 2008-2011 et le programme de travail chiffré 2008-2009 du Mécanisme mondial figurent dans les documents ICCD/CRIC(7)/2/Add.3 et ICCD/CRIC(7)/2/Add.4, respectivement.

*iii) Programme de travail biennal du Comité de la science et de la technologie*

41. Aux paragraphes 7 et 11 de la décision 3/COP.8, il est demandé au Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec les bureaux de la Conférence des Parties et du CST, d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats, et de le présenter à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa neuvième session.

42. Au paragraphe 38 de la décision 3/COP.8, il est stipulé qu'un programme de travail pluriannuel (quadriennal) du CST devrait être présenté au Comité à sa septième session, au titre du premier cycle de planification.

43. En concertation avec le Président du CST, il a été décidé de présenter au Comité, à sa septième session, un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) pour le CST, en plus d'un projet de programme de travail biennal chiffré.

44. Le projet de plan de travail 2008-2011 et le projet de programme de travail chiffré 2008-2009 du CST, figurant dans les documents ICCD/CST(S-1)/4/Add.1 et ICCD/CST(S-1)/4/Add.2, sont soumis au CST, à sa première session extraordinaire, pour examen préliminaire et pour toute recommandation qu'il souhaiterait formuler à l'intention du Comité à sa septième session.

*iv) Programme de travail biennal du Comité chargé de l'examen  
de la mise en œuvre de la Convention*

45. Au paragraphe 13 de la décision 3/COP.8, le Secrétaire exécutif est prié d'établir pour le Comité, en consultation avec les bureaux de la Conférence des Parties et du Comité, un projet de plan de travail pluriannuel conforme à la Stratégie et fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats.

46. Au paragraphe 14 de la même décision, il est précisé que la septième session du Comité serait une session extraordinaire ayant pour objet d'examiner les questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, conformément à la décision 9/COP.8. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que le mandat du Comité serait examiné et révisé lors de la neuvième session de la Conférence des Parties, compte tenu du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session de la Conférence des Parties, et des résultats des septième et huitième sessions du Comité.

47. Compte tenu des dispositions susmentionnées et étant donné que le projet de plan de travail pluriannuel du Comité ne peut être établi qu'après révision et approbation de son mandat, on trouvera dans le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.4 le projet de programme de travail 2008-2009 du Comité.

c) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer  
la mise en œuvre de la Convention

48. Au paragraphe 43 de la décision 3/COP.8, il est stipulé que la Conférence des Parties serait chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre globale de la Stratégie, avec l'aide du Comité ainsi que du CST et la participation de son bureau s'il y a lieu, conformément à leurs mandats respectifs.

49. Au paragraphe 39 de la même décision, les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont été invités à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution de la Stratégie, pour examen à la septième session du Comité, dans le cadre de l'élaboration de directives à l'intention des



Parties en matière de présentation de rapports. Le Secrétaire exécutif a été prié de rassembler ces indicateurs en vue de les harmoniser comme il convient.

50. Le rapport du Secrétaire exécutif sur cette question est paru sous la cote ICCD/CRIC(7)/2/Add.7.

d) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa première session extraordinaire

51. Au paragraphe 14 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que la prochaine session du CST se tiendrait parallèlement à la septième session du Comité.

52. À sa première session extraordinaire, le CST est saisi de l'ordre du jour provisoire de cette session paru sous la cote ICCD/CST(S-1)/1, dont les différents points portent notamment sur l'examen du plan de travail pluriannuel du CST et des avis sur l'examen par le Comité de la question de savoir comment mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2 et 3 de la Stratégie, pour examen et pour tout avis qu'il souhaiterait donner au Comité.

53. La contribution du CST à sa première session extraordinaire paraîtra sous la cote ICCD/CRIC(7)/2/Add.8<sup>2</sup>.

**4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8**

54. Par sa décision 8/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en tenant compte du point de vue du Mécanisme mondial, un projet de directives à l'intention des entités suivantes:

- a) Les pays touchés, notamment en ce qui concerne les profils de pays;
- b) Les pays parties développés;
- c) Les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions financières internationales et les mécanismes concernés;
- d) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), conformément au mémorandum d'accord conclu entre le secrétariat de la Convention et le Fonds;
- e) Le secrétariat;
- f) Le Mécanisme mondial;
- g) Les rapports sur l'exécution des programmes d'action sous-régionaux;

---

<sup>2</sup> Ce document sera publié durant la session.

h) Les rapports sur l'exécution des programmes d'action régionaux.

55. Les informations pertinentes sur le projet de directives pour l'établissement des rapports, y compris les projets de principe d'établissement des rapports, à l'intention des entités susmentionnées figurent dans les documents ICCD/CRIC(7)/3 et ICCD/CRIC(7)/3/Add.1 à Add.7.

**5. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la  
Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de  
la Convention: Étude de la structure des futures réunions  
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre  
de la Convention**

56. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que le mandat du Comité serait examiné et révisé, le cas échéant, lors de la neuvième session.

57. Au paragraphe 15 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a proposé que les réunions futures du Comité se tiennent essentiellement sous une forme interactive, chacune des questions clefs faisant l'objet d'un ensemble de recommandations ciblées destinées à être soumises à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, s'il y a lieu.

58. On trouvera dans le document ICCD/CRIC(7)/4 le document dans lequel le secrétariat fait le bilan et étend la portée des précédents documents soumis au Comité et à la Conférence des Parties, ainsi que des travaux pertinents sur cette question (notamment les décisions 1/COP.5, 7/COP.6 et 7/COP.7).

**6. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise  
en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties,  
y compris les conclusions et recommandations**

59. Conformément au mandat du Comité, dont le texte est annexé à la décision 1/COP.5, le Comité est censé, lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, d'élaborer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, en soumettant la Conférence des Parties à un rapport exhaustif établi à la lumière de son programme de travail.

60. Le rapport adopté par le Comité sera soumis à la Conférence des Parties pour examen et pour toute décision qu'elle souhaitera prendre au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

**Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre  
de la Convention à sa septième session**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/2/Add.1	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du secrétariat (2008-2011)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.3	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du Mécanisme mondial. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial (2008-2011)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.4	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du Mécanisme mondial. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.5	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.6	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.7	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/2/Add.8	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa première session extraordinaire <sup>3</sup>
ICCD/CRIC(7)/3	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/3/Add.1	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par les pays parties touchés
ICCD/CRIC(7)/3/Add.2	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par les pays parties développés
ICCD/CRIC(7)/3/Add.3	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions financières internationales et les mécanismes compétents
ICCD/CRIC(7)/3/Add.4	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par le Fonds pour l'environnement mondial

---

<sup>3</sup> Ce document sera publié durant la session.

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/3/Add.5	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par le secrétariat
ICCD/CRIC(7)/3/Add.6	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports par le Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(7)/3/Add.7	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes d'établissement des rapports sur l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux
ICCD/CRIC(7)/4	Procédures ou mécanismes additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Étude de la structure des futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(7)/INF.1	Dispositions prises pour la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la session extraordinaire intersessions du Comité de la science et de la technologie. Information préliminaire pour les participants
ICCD/CRIC(7)/INF.2	Liste des participants <sup>4</sup>
ICCD/CRIC(7)/INF.3	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat <sup>5</sup>
ICCD/CRIC(7)/INF.4	Conclusion du dialogue de haut niveau sur les orientations stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

---

<sup>4</sup> Ce document sera publié durant la session.

<sup>5</sup> Ibid.

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/INF.5	Évaluation du Mécanisme mondial. Mandat et programme de travail proposés par le Corps commun d'inspection
ICCD/CRIC(7)/INF.6	Mécanisme visant à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

**Autres documents disponibles lors de la session:**

ICCD/CRIC(5)/11	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa cinquième session
ICCD/CRIC(3)/9	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa troisième session
ICCD/CRIC(1)/10	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa première session
ICCD/COP(8)/14	Accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs
ICCD/COP(8)/14/Add.1	Accréditation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, admission d'observateurs. Additif
ICCD/COP(8)/16	Rapport de la Conférence des Parties sur sa huitième session: compte rendu des travaux
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa huitième session: mesures prises
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa septième session: mesures prises
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa sixième session: mesures prises
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session: mesures prises
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session: mesures prises

Annexe II

**Calendrier provisoire des travaux**

<b>Lundi 3 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<p><i>Ouverture conjointe de la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <p><i>Discours de bienvenue du représentant du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Déclaration du Directeur général du Mécanisme mondial</i></p> <p><i>Déclaration du Président de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Déclaration du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <p><i>Déclaration du Président du Comité de la science et de la technologie</i></p> <p><i>Déclaration des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt</i></p>
15 h 00-18 h 00	<p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p>

<b>Mardi 4 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p>
15 h 00-18 h 00	<p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p>

<b>Mercredi 5 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<p><i>Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie</i></p>
15 h 00-18 h 00	<p><i>Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (suite)</i></p>

<b>Jeudi 6 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<p><i>Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (suite)</i></p>
15 h 00-18 h 00	<p><i>Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (suite)</i></p>

<b>Vendredi 7 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<p><i>Suite de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</li><li>• Désignation du Rapporteur du Comité</li><li>• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention<ul style="list-style-type: none"><li>– Examen du rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(7)/2)</li></ul></li></ul> <p><i>Dialogue sur les orientations stratégiques de la Convention</i></p>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>suite</i>)<ul style="list-style-type: none"><li>– Examen du projet de plan de travail 2008-2011 et du projet de programme de travail chiffré 2008-2009 du secrétariat (ICCD/CRIC(7)/2/Add.1 et Add.2)</li><li>– Examen du projet de plan de travail 2008-2010 et du projet de programme de travail chiffré 2008-2009 du Mécanisme mondial (ICCD/CRIC(7)/2/Add.3 et Add.4)</li></ul></li></ul>

<b>Lundi 10 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>suite</i>)<ul style="list-style-type: none"><li>– Examen du programme de travail commun 2008-2009 du secrétariat et du Mécanisme mondial (ICCD/CRIC(7)/2/Add.5)</li></ul></li></ul> <p><i>Présentation du mandat et du programme de travail proposés par le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'évaluation du Mécanisme mondial</i></p>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>suite</i>)<ul style="list-style-type: none"><li>– Examen du projet de plan de travail 2008-2011 et du projet de programme de travail chiffré 2008-2009 du Comité de la science et de la technologie (ICCD/CST(S-1)/4/Add.1 et Add.2)</li><li>– Examen du projet de programme de travail chiffré 2008-2009 du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(7)/2/Add.6)</li></ul></li></ul>

---



<b>Mardi 11 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen du rapport sur les indicateurs et le suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(7)/2/Add.7)</li> </ul> </li> </ul>
10 h 00-13 h 00 ( <i>suite</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa séance extraordinaire intersessions (ICCD/CRIC(7)/2/Add.8)</li> </ul>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 (ICCD/CRIC(7)/3, ICCD/CRIC(7)/3/Add.1 à 7)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mercredi 12 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 (ICCD/CRIC(7)/3, ICCD/CRIC(7)/3/Add.1 à 7)</li> </ul> </li> </ul>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 (ICCD/CRIC(7)/3, ICCD/CRIC(7)/3/Add.1 à 7)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Jeudi 13 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<i>Séance de récapitulation et table ronde sur le processus d'établissement des rapports, y compris l'échange d'informations entre les organes subsidiaires de la Conférence des Parties</i>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Étude de la structure des futures réunions du Comité (ICCD/CRIC(7)/4)</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Élaboration du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></p>

<b>Vendredi 14 novembre 2008</b>	
10 h 00-13 h 00	<i>Élaboration du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i>
15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session</li></ul> <i>Clôture de la session</i>

-----